

L'An deux mille vingt-deux, le quinze du mois de décembre à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Campagne de Caux convoqués, se sont réunis à la salle La Ficelle de GODERVILLE sous la présidence de Serge GIRARD. La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le vendredi 9 décembre 2022.

Etaient présents : MM LESAUVAGE Huguette, Maire d'ANGERVILLE-BAILLEUL, RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL (Arrivée à 18h38), LEVESQUE Jérôme, Conseiller Titulaire, d'ANNOUVILLE-VILMESNIL, LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT, MABIRE Pascal, Maire de BEC-DE-MORTAGNE, AUBE Annie, Conseillère Titulaire de BEC-DE-MORTAGNE, GEULIN Isabelle, Maire de BENARVILLE, FLEURY David, Maire de BORNAMBUSC, MALO Jean-Claude, Maire de BREAUDE, DHERVILLEZ Pascale, Conseillère Titulaire de BREAUDE, VANDERMEERSCH Aldric, Conseiller Titulaire de BREAUDE, BLONDEL André-Pierre, Maire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DURECU Annie, Conseillère Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DUBOCAGE Kevin, Conseiller Titulaire de BRETTEVILLE-DU-GRAND-CAUX, DELAMARE Pascal, Maire de DAUBEUF-SERVILLE, GUEROULT Claire, Maire d'ECRAINVILLE (Arrivée à 18h33), PAUMELLE René, Conseiller Titulaire d'ECRAINVILLE, CARLIERE Frédéric, Maire de GODERVILLE, GERON Michel, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, COZIC Bernadette, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MOIZAN Gérard, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, VANIER Pascaline, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, ROSE Marc, Conseiller Titulaire de GODERVILLE, LAVILLE-REVEY Géraldine, Conseillère Titulaire de GODERVILLE, MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT, GIRARD Serge, Maire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, DROGUET Jean-Pierre, Conseiller Titulaire de GRAINVILLE-YMAUVILLE, JEZEQUEL David, Maire d'HOQUETOT, SOLINAS Christian, Maire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, LELIEVRE Linda, Conseillère Titulaire de MANNEVILLE-LA-GOUPIL, BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE, BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE, BASILLE André, Maire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, VAUCHEL Benoit, Conseiller Titulaire de SAUSSEUZEMARE-EN-CAUX, GOUPIL Gervais, Maire de TOCQUEVILLE-LES-MURS, NIEPCERON Hervé, Maire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, MURARI-BOZEC Marie-Claude, Conseillère Titulaire de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT.

Pouvoirs de :

- Mme MAESEN Lydie, Conseillère Titulaire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT à M. LEMESLE Michel, Maire d'AUBERVILLE-LA-RENAULT,
- M. REMOND Franck, Maire de MENTHEVILLE à M. RIVOALLAN Pierre, Maire d'ANNOUVILLE-VILMESNIL,
- M. QUESADA Antonio, Maire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE à Mme BRULIN Corinne, Conseillère Titulaire de SAINT-MACLOU-LA-BRIERE,
- Mme LECARPENTIER Véronique, Conseillère Titulaire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE à M. BAYOU Anthony, Maire de SAINT-SAUVEUR-D'EMALLEVILLE.

Représentation de : M. LEROUX Christian, Maire de GONFREVILLE-CAILLOT par M. MALO Régis, Conseiller Suppléant de GONFREVILLE-CAILLOT.

Excusée : Mme SCHUFT Emmanuelle, Maire de VIRVILLE.

Assistaient également à la réunion : Mme MIUS Sandrine, Directrice Générale des Services, Mme ESTIVAL Audrey, Directrice Générale Adjointe Pôle Cadre de Vie, Mme GODEFROY Adeline, Administration Générale et Mme GADONNA Angélique, Administration Générale.

Secrétaire de Séance : Mme COZIC Bernadette

Nombre de Membres en exercice	42
Nombre de présents	37
Quorum	22
Nombre de votants	41

Délibération n° 141/2022

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ÉCHANGE D'EAU EN GROS DE LA COMMUNAUTE URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX



Délibération n° 141/2022

OBJET : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ÉCHANGE D'EAU EN GROS DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE LE HAVRE SEINE METROPOLE À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CAMPAGNE DE CAUX

Exposé des motifs valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Campagne de Caux ;

Considérant que la Communauté de Communes Campagne de Caux est alimentée en eau potable sur une partie de son territoire par les réseaux de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole. Une partie de cette eau est ensuite revendue à la Communauté Urbaine pour alimenter une partie de son territoire.

Considérant que la convention annexée à la présente délibération est établie afin de permettre la régularisation des sommes dues pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021, et de mettre à jour les dispositions contractuelles futures de vente d'eau en gros entre les deux Collectivités, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Cette convention est établie pour une durée d'un an renouvelable tacitement et pour un volume annuel maximum de :

- 170 000 m³ d'achat d'eau au bénéfice de la Communauté de communes Campagne de Caux,
- 15 000 m³ de vente d'eau au bénéfice de la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

Elle prévoit les tarifs suivants :

- Une régularisation des achats de vente d'eau en gros au titre de la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 pour un montant de 184 026,04 € HT,
- Une tarification de la vente d'eau en gros sur la base du tarif unitaire suivant : 0,43 € HT / m³

Il est donc proposé de valider la convention d'échange d'eau en gros entre la Communauté de communes Campagne de Caux et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole permettant :

- La régularisation des ventes d'eau en gros effectués par Caux seine agglo à Campagne de Caux pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2021 ;
- La détermination des nouveaux tarifs de vente d'eau en gros applicable à partir du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

A l'unanimité

- **D'APPROUVER** la proposition de convention d'échange d'eau en gros entre la Communauté de communes Campagne de Caux et la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention d'échange d'eau en gros,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à prendre et signer tout autre acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **D'IMPUTER** les dépenses correspondantes aux budget 2023 Eau potable (Chapitre 6 - Article 605).
- **D'IMPUTER** les recettes correspondantes aux budget 2023 Eau potable (Chapitre 70- Article 701).

Serge GIRARD,
Président de la Communauté de
Communes Campagne de Caux

Communauté de Communes
Campagne de Caux
52 impasse du Lin .
76110 GODERVILLE